

DPAT/DAAT/BAFU
Affaire suivie par :
Gayannée ZEHREN
☎ 06 87 78 06 06
N/Réf. : AF/GZ/24146
Objet : avis CD57 sur le projet de
modification n°1 du PLU

Monsieur Jean-Michel MAGARD
Maire de VOLSTROFF
50 rue Principale
57940 VOLSTROFF

METZ, le 29 AOUT 2024

Monsieur le Maire,

Par courrier réceptionné le 02 juillet 2024, vous m'avez notifié pour avis le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VOLSTROFF.

Ce dossier n'appelle aucune remarque du Département de la Moselle.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du Département



Patrick WEITEN

Copie pour information à :

- Monsieur David SUCK, Vice-Président du Département
- Madame Magaly TONIN, Présidente de la 4^{ème} Commission
- Monsieur Pierre TACCONI, Président de la Commission de Territoire de THIONVILLE.



REÇU LE
03 SEP. 2024
MAIRIE DE VOLSTROFF

Mairie de Volstroff
A l'attention de Monsieur le Maire,
50 rue Principale
57940 VOLSTROFF

BUDING, le 26 août 2024

REF. :

OV n°2024S931

OBJET :
Modification PLU

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la modification du PLU de votre Commune, vous avez notifié son projet à la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan.

Après analyse des éléments, je vous informe que la CCAM n'a aucune observation complémentaire à apporter à ce projet.
J'émetts un avis favorable à cette modification.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes sincères salutations.

Arnaud SPET
Président de la Communauté de Communes
de l'Arc Mosellan

Monsieur Jean-Michel MAGARD
Maire de VOLSTROFF
50 rue principale

57 940 VOLSTROFF

Le Président,

Yutz, le 20 août 2024

Affaire suivie par : Madame Sylvaine SCHLIENGER – Service PDM

Objet : Modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Volstroff

Monsieur le Maire,

En tant que Personnes Publiques Associées, le Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville Fensch est chargé du suivi des textes et règlements en vigueur ainsi que des dispositions locales à appliquer concernant la chaîne de déplacements multimodale, notamment en faveur des modes doux.

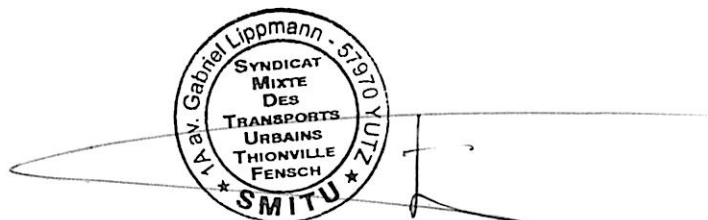
Vous évoquez des ajustements dans l'OAP n°1 Route de Guénange. Vous aviez prévu une voie partagée. La commune souhaite s'assurer qu'au vu du trafic généré aux heures de pointes, les piétons soient en sécurité et demande à ce qu'un trottoir soit mis en place. Le SMiTU est favorable à cette proposition.

Par contre, nous nous devons de vous rappeler la nécessité de prendre également en compte les cycles dans vos projets de création et de réfection de voirie, codifié comme suit dans le Code de l'Environnement dans son article L228-2 : « à l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines, à l'exception des autoroutes et voies rapides, doivent être mis au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation. ».

L'incitation au déplacement en deux roues suppose également des réflexions sur le stationnement des cycles et leur sécurisation codifié comme tel dans le Code de la construction et de l'habitation dans son article R111-14-4 : « Lorsque les bâtiments neufs à usage principal d'habitation groupant au moins deux logements comprennent un parc de stationnement d'accès réservé aux seuls occupants de l'immeuble, ces bâtiments doivent être équipés d'au moins un espace réservé au stationnement sécurisé des vélos ».

Dans ce sens, le SMITU émet un avis favorable à la révision du PLU de Volstroff sous réserve de tenir compte des remarques émises.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.



**Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services
M. Philippe GLESER**



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
MOSELLE

Urbanisme - Territoires

Nos Réf. : SH/pt-145.07/2024
Objet : Modification n°1 PLU
Commune : VOLSTROFF
Affaire suivie par : S. HISIGER

Siège Social

64 avenue André Malraux
CS 80015
57045 Metz cedex 01
Tél. : 03 87 66 12 30
Fax : 03 87 50 28 67
Correspondant Email :
accueil@moselle.chambagri.fr

**MAIRIE
MONSIEUR LE MAIRE
JEAN MICHEL MAGARD
50 RUE PRINCIPALE
57940 VOLSTROFF**

Metz, le 05 juillet 2024

Monsieur le Maire,

Par courriel reçu le 03 juillet dernier, vous m'avez fait transmettre le dossier présenté par votre commune pour procéder à la modification n°1 de son PLU et je vous en remercie.

Le projet concerne des adaptations réglementaires ainsi que des ajustements des dispositions affichées dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de la zone 1AU située Route de Guénange.

Ce dossier n'appelle pas de remarque particulière de notre part.

Par conséquent et en vertu de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous informer que notre compagnie émet un avis favorable sur ce dossier.

En vous souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes meilleures salutations.

LE PRESIDENT

Xavier LEROND

Le Président de la MRAe Grand Est

Réf : 2024ACGE94

Metz, le 7 août 2024

PJ : Avis conforme de la MRAe Grand Est
Dossier suivi par : Secrétariat MRAe
Tél : +33 (0)3 72 40 84 30 (accueil téléphonique de 9h30 à 11h30
et de 14h00 à 16h00, du lundi au vendredi)
Courriel : mrae-grand-est.migt-metz.igedd@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le Maire
commune de Volstroff
50 rue Principale
57940 VOLSTROFF
sandiebarbu@orange.fr

Monsieur le Maire,

En application des articles R. 104-33 et 34 du code de l'urbanisme, vous avez transmis à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Grand Est une demande d'avis conforme pour le projet de modification n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune. Il vous a été notifié la date du 2 juillet 2024 comme date de réception de votre dossier.

Je vous transmets ci-joint une copie de l'avis conforme pris à la suite de cet examen. La MRAe a conclu à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Je vous informe que cet avis est mis à la disposition du public sur internet à l'adresse suivante :
<https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-conformes-r488.html> .

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président de la Mission régionale
d'autorité environnementale

Jean-Philippe Moretau

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale

Grand Est



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale
Grand Est

**Avis conforme rendu en application du deuxième alinéa
de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme pour
la modification n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU)
de la commune de Volstroff (57)**

n°MRAe 2024ACGE94

La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 modifié portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu les arrêtés ministériels des 11 mars et 23 novembre 2021, du 28 novembre 2022 ainsi que du 19 juillet 2023, portant nomination des membres des Missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 2023 portant désignation du président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Grand Est ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe Grand Est, et notamment son article 6, relatif à l'intérim de son président ;

Vu la décision délibérée de la MRAe Grand Est du 20 juillet 2023 fixant les critères de collégialité pour les dossiers ;

Vu la demande d'avis conforme réceptionnée le 02 juillet 2024 et déposée par la commune de Volstroff (57), compétente en la matière, relative à la modification n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Volstroff (57), en application des articles R.104-33 deuxième alinéa à R.104-35 du code de l'urbanisme ;

Par délégation de la MRAe, son président a rendu l'avis qui suit ;

Considérant le projet de modification n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Volstroff (2 057 habitants, INSEE 2021) qui porte sur 47 points de modification du règlement écrit et 2 points de modification de l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de la zone 1AU ;

Considérant que les points de modification du règlement écrit s'appliquent soit dans l'ensemble des zones du PLU (dispositions générales), soit sur une ou plusieurs zones et portent sur divers sujets :

- le rappel d'éléments d'information pour faciliter la compréhension du règlement écrit sur les fouilles archéologiques, le risque de retrait et gonflement des argiles, le risque d'exposition au radon, le risque nucléaire, la liste des différents STECAL¹ [...] (points 1 à 5, et 8) ;
- l'ajout de définitions et de précisions tel celui d'un code couleur dans la définition des zones, des précisions sur la largeur des voiries desservant plusieurs logements, la définition d'un alignement ou l'ajout d'une règle pour l'implantation des façades par rapport aux voies publiques ou aux limites séparatives [...] (points 7, 10, 11, 12, 15 à 25, 27 à 29, 31, 33, 35 à 39, 41 à 43, 46, 47) ;
- l'ajout de conditions d'intégration paysagère et architecturale pour la mise en place de dispositifs d'économie d'énergie (points 6, 9, 13, 14, 26, 34, 40), pour mieux préserver les éléments remarquables identifiés (point 30) ou pour mieux préserver les zones agricoles ou naturelle (points 44, 45) ;
- l'assouplissement des règles concernant la couleur des toitures (point 32) ;

Considérant que la modification de l'OAP de la zone 1AU consiste à :

- supprimer la règle concernant le profil des voiries ;
- préciser que certaines règles de desserte ne s'appliquent qu'aux logements individuels et non collectifs ;

1 Secteurs de taille et de capacités d'accueil limitées (STECAL)

Observant que :

- les modifications du règlement écrit ont pour objet de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme et permettent de mieux adapter le règlement au contexte local ;
- les modifications du règlement écrit ont peu de conséquence sur le paysage et les espaces naturels ou permettent une meilleure prise en compte de celui-ci et de l'architecture urbaine ;
- les modifications de l'OAP permettent une desserte sécurisée et optimale de la zone sans conséquences sur le paysage et les espaces naturels ;

AVIS CONFORME

Au vu de l'ensemble des informations fournies par la commune de Volstroff (57), des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente demande d'avis :

- **la modification n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de ladite commune n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine** au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- **et il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale** par la personne publique responsable, la commune de Volstroff.

Conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme la commune de Volstroff rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public par voie électronique.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de la MRAe Grand Est.

Fait à Metz, le 7 août 2024

Le président de la Mission régionale d'autorité
environnementale,
par délégation,

Jean-Philippe MORETAU

Le Président de la MRAe Grand Est

Réf : 2024ACGE94

Metz, le 7 août 2024

PJ : Avis conforme de la MRAe Grand Est

Dossier suivi par : Secrétariat MRAe

Tél : +33 (0)3 72 40 84 30 (accueil téléphonique de 9h30 à 11h30
et de 14h00 à 16h00, du lundi au vendredi)

Courriel : mrae-grand-est.migt-metz.igedd@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le Maire
commune de Volstroff
50 rue Principale
57940 VOLSTROFF

sandiebarbu@orange.fr

Monsieur le Maire,

En application des articles R. 104-33 et 34 du code de l'urbanisme, vous avez transmis à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Grand Est une demande d'avis conforme pour le projet de modification n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune. Il vous a été notifié la date du 2 juillet 2024 comme date de réception de votre dossier.

Je vous transmets ci-joint une copie de l'avis conforme pris à la suite de cet examen. La MRAe a conclu à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Je vous informe que cet avis est mis à la disposition du public sur internet à l'adresse suivante :
<https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-conformes-r488.html> .

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président de la Mission régionale
d'autorité environnementale

Jean-Philippe Moretau

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale

Grand Est



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par : Fanny PINET

Tél : 03 88 13 06 51

Mél : mrae-saisine.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

**Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est
de l'Inspection générale de l'environnement
et du développement durable**

Strasbourg, le 03 juillet 2024

Le Président de la Mission régionale
d'autorité environnementale
à
M. le Maire de la commune de Volstroff
50 rue Principale
57 940 VOLSTROFF

Copie : sandiebarbu@orange.fr

Objet : Accusé de réception de l'Autorité environnementale
Saisine pour avis conforme relative au projet de modification n°1 du Plan local
d'urbanisme (PLU) de la commune de Volstroff (57)

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable, autorité environnementale compétente pour le dossier cité en objet, en accuse réception le **2 juillet 2024**.

L'avis conforme sera formulé dans un délai de deux mois, soit au plus tard le **2 septembre 2024** et sera mis en ligne sur le site internet de la MRAe à l'adresse suivante :

<https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-conformes-r488.html>.

En l'absence de réponse au terme de ce délai, l'avis est réputé favorable.

J'attire votre attention sur l'intérêt d'attendre cet avis avant toute poursuite de la procédure liée à votre projet notamment la délibération en vu de l'arrêt du projet de PLU et obligatoirement sa soumission à enquête publique ou sa mise à disposition du public avant approbation.

Pour le Président
de la Mission Régionale d'Autorité environnementale,
et par délégation,
le chef du pôle Plans et programmes
du service Évaluation environnementale,



Benoît PLEIS

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale
Grand Est